



INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

29 juin 2020

PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CAMION PORTEUR D'UNE SEULE UNITÉ MUNI D'UN GROUPE D'ESSIEUX TRIDEM À L'ARRIÈRE

Le ministère des Transports vous informe qu'un permis spécial de circulation autorisant la circulation d'un camion porteur d'une seule unité, muni d'un groupe d'essieux tridem à l'arrière, est maintenant disponible.

Ce permis est délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière.

Un spécimen de ce permis spécial de circulation est présenté à l'adresse suivante :
<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien280.pdf>

Le permis est gratuit.

Les demandes de permis peuvent être effectuées sur le site Internet du Ministère à l'adresse <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, veuillez consulter le site Internet du Ministère au www.transports.gouv.qc.ca ou communiquer avec Québec 511.

511 (au Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)

English version available upon request